

République Française
Département du Puy de Dôme
Commune d'OLBY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 03 mai 2022

Référence
2022_029

L'an deux mille vingt-deux, le trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLBY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel GAUTHIER, maire.

Objet de la délibération
Vente des parcelles privées AE 351 et E 717 de la commune

Présents : M.ACHARD Nicolas, M. ANDANSON Alain, Mme BRIGNON Hélène, M. CARAY Frédéric, Mme GUILLAUME Michelle (en retard de 20 minutes), Mme LANGLAIS Sarah, Mme MAZET LACOURT Noëlle, M. MEGEMONT Etienne, M. NESME Emmanuel, Mme PLANEIX Bernadette, M. OUVRARD Dominique, M. TRONCHE Aymeric, M. GAUTHIER Samuel.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BONY Catherine (pouvoir à Monsieur Etienne MEGEMONT), Mme FINET Hélène (pouvoir à Madame PLANEIX Bernadette)

Absent excusé :

A été nommé(e) secrétaire : Mme LANGLAIS Sarah

Date de la convocation
26 avril 2022

Objet de la délibération : Vente des parcelles privées AE 351 et E 717 de la commune

Date d'affichage
10 mai 2022

Rapporteur : Emmanuel NESME

Monsieur Emmanuel NESME rappelle que le montant du prix de vente est de 20€ du m².

Vote
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

a- **La parcelle cadastrée AE 351**

Monsieur Emmanuel NESME expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le conseil a délibéré à l'unanimité sur le déclassement d'une parcelle attenante à la parcelle AE 101 sise à Bravant et propriété de Monsieur Jacques MERCIER.

Sur le site, cette partie est enherbée et apporterait plus d'aisance à Monsieur MERCIER. Il ne semble pas qu'il y ait nuisance pour le voisinage.

Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale.

La nouvelle parcelle est cadastrée AE 351 pour une surface de 43 m².

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** : la désaffectation de la parcelle attenante à la parcelle AE 101 et nouvellement numérotée AE351,
- **PRONONCE** : son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- **DECIDE** : de son incorporation dans le domaine privé
- **CEDE** : la parcelle nouvellement cadastrée AE351 d'une surface de 43m² pour un montant de 20 € par m² soit un total de 860 €, les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **HABILITE** : Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
PREFECTURE DE
CLERMONT -FERRAND
Le : 10 mai 2022

Et

Publication ou notification
du :
10 mai 2022

b- La parcelle cadastrée E 717

Monsieur Emmanuel NESME expose que lors de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, le conseil a délibéré à l'unanimité sur le déclassement d'une parcelle attenante aux parcelles E 388, E 715 sises dans le village du Bouchet et propriété de Monsieur Renaud MORGE.

Sur le site, cette partie est enherbée. A l'ouest et tout à fait à proximité de la voirie elle-même, il est observé également la présence d'un regard, à priori pour la gestion de l'eau et non utilisé actuellement.

Cette parcelle a fait l'objet d'un document d'arpentage pour déterminer la superficie exacte à céder et lui attribuer une nouvelle référence cadastrale.

La nouvelle parcelle est cadastrée E 717 pour une surface de 92 m².

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CONSTATE** : la désaffectation de la parcelle attenante aux parcelles E 388, E 715 et nouvellement numérotée E 717,
- **PRONONCE** : son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,
- **DECIDE** : de son incorporation dans le domaine privé
- **CEDE** : la parcelle nouvellement cadastrée E 717 d'une surface de 92 m² pour un montant de 20 € par m² soit un total de 1 840 €, les frais d'acte d'acquisition sont à la charge de l'acquéreur,
- **HABILITE** : Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Samuel GAUTHIER

